



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250701-2025-DEL-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION REGIONALE
Relative à l'organisation et au financement
De la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial 2025
(CRET 2025)

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14), situé 2 Impasse Initialis, 14202 Hérouville-Saint-Clair, représenté par son Président, Hubert PICARD,

Et,

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27), situé 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux, 27000 Évreux, représenté par son Président, Pascal LEHONGRE,

Et,

Le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50), situé 139 Rue Guillaume Fouace, 50000 Saint-Lô, représenté par son Président, Jean-Dominique BOURDIN,

Et,

Le Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61), situé rue François Arago, 61250 Valframbert, représenté par son Président, Francis AIVAR,

Et,

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), situé 40 Allée de la Ronce – 76230 Isneauville, représenté par son Président, Christophe BOUILLON,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

Conformément à l'article L452-11 du code général de la fonction publique, un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation a été élaboré entre les cinq Centres de Gestion Normands. Signé le 18 décembre 2020 et mis à jour en 2022, ce document prévoit en son article 3.2 l'organisation de la conférence régionale de l'emploi Territorial (CRET).

Cette conférence, qui associe les représentants des collectivités affiliées et non affiliées, le CNFPT et les organisations syndicales, a pour objet d'assurer une coordination de leurs missions en matière d'emploi public territorial et d'organisation des concours de recrutement.

Comme pour les précédentes éditions de la CRET, les CDG du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont retenu le principe d'une manifestation organisée en cinq lieux du territoire, permettant à chaque CDG de recevoir dans ses locaux (ou à proximité) les élus et agents de son département.

Pour financer les dépenses inhérentes à la CRET, les CDG Normands ont décidé d'utiliser une partie des excédents du budget annexe régional créé par délibération du Conseil d'Administration du CDG coordonnateur (CDG 76) le 27 septembre 2024.

La présente convention a donc pour objet, d'une part, de formaliser les éléments organisationnels et budgétaires entourant la CRET 2025 et, d'autre part, d'autoriser sa prise en charge financière au travers du budget annexe régional.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime décident de se regrouper et de mutualiser leurs moyens pour répondre à l'obligation qui leur est faite d'organiser une Conférence Régionale de l'Emploi Territorial le 2 octobre 2025. A cette fin, ils définissent le programme de la manifestation, son déroulement, les moyens qu'ils y consacrent ainsi que le mode de financement.

Article 2 : Programme

Le programme de la CRET 2025, s'étendant sur une demi-journée, est le suivant :

- De 14h00 à 14h45 : Présentation des statistiques normandes par le CDG 76 et le CNFPT,
- De 14h45 à 16h00 : Table ronde ou atelier dans chaque CDG normand
- De 16h00 à 17h15 : Restitution en commun des tables rondes et ateliers
- 17h15 à 17h45 : Pause
- 17h50 : Mot d'accueil du Président de chaque CDG et présentation de la conférencière,
- De 18h00 à 19h30 : Conférence de 45 mn puis questions du public
- A 19h45 : Cocktail dînatoire

Article 3 : Lieux de la conférence

La conférence se tient simultanément dans les cinq départements normands, chaque Centre de Gestion accueillant son public dans un lieu adapté, disposant d'une bonne connexion numérique, et ayant une capacité d'accueil suffisante.

Chaque CDG veille à ce que ce lieu soit accessible à l'équipe technique assurant la retransmission de la CRET, le matin de l'évènement.

Article 4 : Animation

Une journaliste prendra la parole pour présenter et introduire chacune des séquences, notamment la conférence de fin de journée. Les questions du public pourront être posées sur un tchat accessible à partir d'un QR code qui sera projeté sur l'écran de la salle durant l'accueil du public. Les questions seront relayées par la journaliste en fin de conférence.

Article 5 : Communication

Il est convenu que le CDG 14 confectionne, en relation avec les autres Centres de Gestion, les supports de communication de la manifestation. A ce titre, il propose une invitation commune à tous les Centres de Gestion sous forme d'e-mailing avec inscription des participants en ligne, invitation doublée d'un carton d'invitation en direction des Présidents et Maires. Chaque Centre de Gestion se charge ensuite de la diffusion de l'information dans son département et assure la réception des inscriptions. Il gère également les relations pré et post conférence avec élus, agents et partenaires de son territoire.

Il est convenu que les publics conviés par Centre de Gestion seront les suivants :

- Les Maires,
- Les Présidents d'EPCI,
- Les Parlementaires,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les DGS, DGA, DRH, Secrétaire général(e) de mairie,
- Les organisations syndicales,
- Les partenaires des CDG : CNFPT, Pôle emploi, CAP Emploi, FIPHP, Missions locales...

Chaque CDG pourra compléter cette liste en fonction de ses souhaits, et par exemple :

- Les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi
- Les étudiants des licences Pro MACT.

Article 6 : Logistique et convivialités

Le CDG 76 assure, via un prestataire de service spécialisé, la retransmission de la conférence dans les cinq points du territoire. Les salles accueillant la CRET doivent être disponibles le matin de la CRET à partir de 9h00 afin que les techniciens puissent procéder aux essais. Elles doivent disposer d'un débit numérique suffisant. Les techniciens du prestataire prendront contact avec les techniciens ou référents des lieux d'accueil pour arrêter le matériel nécessaire.

Les convivialités d'accueil ainsi que le cocktail relèvent de la responsabilité de chaque Centre de Gestion qui retient, le cas échéant, le prestataire de son choix. Il est toutefois convenu que le budget consacré aux convivialités est de 30€ maximum par inscrit afin de garantir un niveau de prestation uniforme sur tout le territoire.

Article 7 : Financement

Chaque Centre de Gestion (y compris le CDG76) assure sur son budget propre le paiement des prestations qu'il commande dans la limite du budget prévisionnel global arrêté pour la manifestation.

Ainsi, le CDG76 prend directement en charge les dépenses communes suivantes :

- La prestation de la société assurant la retransmission de la CRET,
- La prestation de la journaliste / animatrice
- La prestation de la conférencière,
- Le cas échéant, les frais divers liés à l'organisation générale de la CRET

Chaque Centre de Gestion prend en charge les frais suivants :

- Les frais de restauration et les convivialités de l'accueil en soirée, dans la limite de 30 € par inscrit,
- Les frais de location de salle et de matériel, le cas échéant.

A titre indicatif, les frais projetés sont récapitulés dans le tableau joint à la convention. Les dépenses payées par chaque Centre de Gestion font l'objet, à l'issue de la conférence et en tout état de cause avant le 30 novembre 2025, d'un récapitulatif adressé au CDG 76. Ce dernier procède à leur remboursement en imputant leur montant sur les crédits inscrits au budget annexe régional.

Il est convenu que les charges salariales des agents des CDG chargés de préparer la CRET ne font l'objet d'aucun remboursement sur le budget annexe régional.

Article 8 : Entrée en vigueur et contentieux

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties. Sa durée est d'un an. Les difficultés qui pourraient naître de son application feront l'objet de résolutions amiables. Si elles persistent, le Tribunal Administratif de Rouen sera saisi à la diligence de l'une des parties.

Fait en 5 exemplaires

A Isneauville, le

Pour le Centre de Gestion 76,

Le Président,
Christophe BOUILLON

A Hérouville Saint Clair,

Pour le Centre de Gestion 14,

Le Président,
Hubert PICARD

A Evreux, le

Pour le Centre de Gestion 27,

Le Président,
Pascal LEHONGRE

A Saint-Lô, le

Pour le Centre de Gestion 50,

Le Président,
Jean-Dominique BOURDIN

A Valframbert, le

Pour le Centre de Gestion 61,

Le Président,
Francis AIVAR